

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DES REFORMES
ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

du 26 Septembre 1994
DECRET N° 94-526/MFPA-DGFP-DGCA-SR
Portant reclassement et nomination
de Monsieur MADZOU (Héliodore)
Professeur de CEG des cadres de
la catégorie A, hiérarchie II des
services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/TCAS)

- (/ La Loi n° 22/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique;
- (/ Le décret n° 49-23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C) des Fonctionnaires;
- (/ Le décret n° 61-130/ME du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;
- (/ Le décret n° 62-195 du 05 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des Fonctionnaires de la République du Congo;
- (/ Le décret n° 62-193/FP du 05 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires;
- (/ Le décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la prise l'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, réaffectations des carrières administratives et reclassements effectués en son article 1er § 2;
- (/ Le décret n° 67-304/MJT-DGT du 30 Septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-133/FP-BE du 22 Mai 1964, fixant le statut des cadres de l'Enseignement;
- (/ Le décret n° 74-170 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 relatives aux promotions indiciaires des Fonctionnaires;
- (/ Le décret n° 81-707/SGG du 19 Octobre 1981 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant blocage des avancements des Agents de L'Etat;
- (/ Le décret n° 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de L'Etat;
- (/ Le décret n° 85-1068 du 10 Septembre 1985, modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant blocage des avancements des Agents de L'Etat;
- (/ Le décret n° 90-425 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements des Agent reclassements dans les situations administratives et des promotions;
- (/ Le décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/ Le décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement;

D.G.B.

D.G.C.F.

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérêts des Ministres;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1956, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 3730/MTSS-DGFP-DGFCF du 06 Décembre 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux(Enseignement) en tête : ATTA Casinir;

(/u la lettre n° 1877/MEN-CAB-DGASG-DFAA du 29 Septembre 1993 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 67/304/MJT-DGT du 30 Septembre 1967 et 81/707/SGG du 19 Octobre 1981 susvisés, Monsieur MADZOU (Héliodore), Professeur de CEG de 8è échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux(Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la licence Es lettres, section Histoire (2è session 1988) délivrée par L'Université Marion NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 6è échelon, indice 1400 AGC= Néant;

Article 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 26 Septembre 1994

PAR LE PREMIER MINISTRE CHEF
DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DES REFORMES
ADMINISTRATIVES


Jean Prosper K O Y O .-


Général Jacques YHOMBI OPANGO .-

AMPLIATIONS:

- ~~JORG~~.....2
- DCFP/DGCA.....2
- DGB.....2
- DFAA.....2
- DGCF.....2
- SGG/BC.....2
- INTERESSE.....2
- LOSSIERS.....2/15 ✓